CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE-LOCATION LONGUE DUREE D'ENGINS DE CHANTIER ET PRESTATIONS ASSOCIEES SANS CHAUFFEUR POUR LES CENTRES DE FORMATION DE LAHO LITTORAL

LOT 2-ACCORD-CADRE-LOCATION LONGUE DUREE ENGINS DE CHANTIER-CATEGORIES D-E-F

Réf.marché : CCIR-FORM-2026-52

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 3. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET PANNE 5
3.1. Contenu de la maintenance Erreur ! Signet non défini.
3.2. Intervention en cas de panne Erreur ! Signet non défini.
3.3. Délai de remise en état – mise à disposition de matériel Erreur ! Signet non défini.
3.4. Instructions données au personnel Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4. LIVRAISON INSTALLATION **Erreur ! Signet non défini.**
4.1. Modalités Erreur ! Signet non défini.
4.2. Délais Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. ASSURANCE DES EQUIPEMENTS **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 6. LIEUX DE LIVRAISON **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la location longue durée d'engins de chantier et prestations associées, sans chauffeur pour les centres de formation de LAHO LITTORAL.

Les engins de chantier faisant l'objet du présent accord-cadre sont destinés à être utilisés dans le cadre de formations professionnelles.

Le matériel proposé peut être neuf, reconditionné ou d'occasion. Les précisions sont apportées dans la définition technique de chaque matériel.

Les matériels concernés ainsi que leurs spécifications techniques sont indiqués dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La procédure est composée de 2 lots comme suit :

LOT	Prestations du lot	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 60 mois
1	Accord-cadre-Location longue durée engins de chantier-Catégories A-B1-C1	100 000€HT	500 000€HT
2	Accord-cadre-Location longue durée engins de chantier-Catégories D-E-F	105 000€HT	525 000€HT

Le présent CCTP concerne le lot 2-Catégories D-E-F.

ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS

Le matériel proposé peut être neuf, reconditionné ou d'occasion. Les précisions sont apportées dans la définition technique de chaque matériel.

Les matériels d'occasion ou reconditionnés ne pourront excéder :

- 5 ans d'ancienneté à la date de livraison ;
- 5 000 heures de fonctionnement pour les engins de terrassement ;
- 7 000 heures de fonctionnement pour les matériels de manutention.

Les matériels neufs devront être conformes au minimum à la norme européenne Stage V. Les matériels d'occasion ou reconditionnés sont admis sous réserve d'être âgés de moins de cinq ans à la date de livraison et de respecter la réglementation environnementale applicable lors de leur mise sur le marché.

Le nombre d'heure d'utilisation par matériel est de 700h par an.

Pour ce lot, les spécifications techniques sont les suivantes :

2.1 Description des matériels LOT 2 Location longue durée engins de chantier-Catégories D-E-F

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la volumétrie peut être amenée à varier selon les besoins de formation.

2.1.1-Catégorie D

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Catégorie D

Types	Compacteur
Type d'alimentation /motorisation	Thermique
Poids de la machine	Masse en service réelle ≥ 6 t
Lieu d'utilisation, type de sol,	Cailloux ; enrobé
Equipements minimum souhaités	À cylindres, sur pneumatiques ou mixte

2.1.2-Catégorie E

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Catégorie E

Types	Tombereau
Type d'alimentation /motorisation	Thermique
Poids de la machine	Masse en service réelle ≥ 6 t
Lieu d'utilisation, type de sol,	Terre ; cailloux ; enrobé ; béton

Equipements minimum souhaités	Rigide ou articulé avec cabine

2.1.3-Catégorie F

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Catégorie F

Types	Chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté masse > 6 t
Type d'alimentation /motorisation	Thermique
Roues	Sur pneumatiques avec stabilisateur
Capacité nominale	Capacité ≥ 4 t
Portée	Portée ≥ 8 m
Lieu d'utilisation, type de sol, quai ….	Terre ; cailloux ; enrobé ; béton
Equipements minimum souhaités	À flèche télescopique, avec stabilisateurs Muni de bras de fourche + godet + potence

ARTICLE 3. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET PANNE

3.1 Contenu de la maintenance

Le prix de location comprend l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance qu'une personne diligente doit assurer pour maintenir l'équipement en bonne qualité d'utilisation.

L'ensemble des vérifications générales périodiques sera à la charge de l'acheteur.

Le loyer mensuel comprend également la maintenance full option.

La maintenance hors VGP (Vérification Générale Périodique) comprend l'ensemble des pièces de l'équipement à l'exclusion des pièces mentionnées au bordereau des prix unitaires et des cas de casse volontaire ou d'utilisation anormale.

En cas de casse volontaire ou d'utilisation anormale le candidat sera invité à remettre un devis.

La maintenance devra comprendre à minima :

- Le nombre d'heures d'utilisation indiqués dans les descriptifs techniques de l'article 2 du présent CCTP,
- La maintenance préventive conformément aux recommandations constructeurs pour l'ensemble des équipements du présent marché,

3.2 Suivi de la maintenance - réparation

Le titulaire du marché devra :

- Fournir un livret de maintenance et de suivi par machine dans lequel le titulaire consigne chaque intervention (celui-ci sera joint au registre de sécurité du Parc) le jour de la livraison des équipements
- Transmettre à l'acheteur les coordonnées du responsable SAV (lors du dépôt de son offre)
- Disposer d'un service de maintenance joignable sur une plage horaire étendue (minima de 8h à 18h)
- Fournir le CERTIFICAT DE CONFORMITE CE de chaque appareil le jour de leur livraison.

Les délais d'intervention minimaux et maximaux à compter de l'appel / du mail envoyé par le pouvoir adjudicateur en cas de dysfonctionnement sont indiqués dans le mémoire technique type. Ces délais ne pourront pas être supérieurs à 24h.

En cas de retard, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.3 Notion d'heure d'utilisation

Le nombre d'heures d'utilisation indiqué par le pouvoir adjudicateur dans le présent document correspond aux heures effectives d'utilisation.

3.4 Intervention en cas de panne

Le titulaire de chaque lot devra :

- Fournir les coordonnées (mail et téléphone) du responsable SAV
- Fournir une astreinte – si possible de 6h00 à 20h00

Le délai maximum d'intervention à compter de l'appel / du mail envoyé par le pouvoir adjudicateur en cas de dysfonctionnement est indiqué dans le mémoire technique type. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 12h.

3.5 Délai de remise en état – mise à disposition de matériel

Si le délai d'immobilisation est supérieur à 24h, le titulaire devra fournir un équipement de remplacement.

Le matériel de remplacement devra présenter des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles du matériel remplacé.

Le candidat indiquera dans son mémoire technique, le délai maximum de livraison du matériel de remplacement.

Il aura à sa charge le transport de l'équipement afin d'effectuer les réparations nécessaires.

3.6 Disponibilité minimale du parc

Le titulaire garantit un taux de disponibilité minimal de 95 % par équipement sur une année contractuelle.
N cas de non respect, le titulaire s'expose aux pénaltiés indiqués dans le CCAP sur simple constat.

3.7 Instructions données au personnel

Le titulaire devra expliquer brièvement au personnel les différentes fonctionnalités de chaque équipement lors de la livraison.

3.8 Heures d'utilisation

3.8.1 Contrôle du nombre d'heures d'utilisation

Chaque équipement possède un seuil de tolérance de 20%. Ce seuil s'appliquant pour les heures d'utilisation supérieures comme inférieures.

Un contrôle du nombre d'heures d'utilisations sera effectué chaque fin d'année de manière contradictoire entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

3.8.2 Nombre d'heures d'utilisation inférieur au seuil de tolérance

Si le nombre d'heures d'utilisation est inférieur au seuil de tolérance ou au nombre d'heures indiquées par la CCI dans les documents de marché, le titulaire remboursera l'acheteur sur la base du coût unitaire indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

3.8.3 Nombre d'heures d'utilisation supérieur au seuil de tolérance

L'appréciation du dépassement du seuil ne se fera pas matériel par matériel, mais en fonction du nombre total d'heures d'utilisation toléré pour l'ensemble des matériels d'une même catégorie.

En effet, des reports d'heures d'utilisation entre les matériels de même catégorie pourront avoir lieu afin d'éviter le dépassement du seuil de tolérance dans un premier temps.

Ainsi, lorsqu'un équipement dépasse le nombre d'heures tolérées (au-delà du seuil de tolérance), la logique suivie par le titulaire devra être celle décrite dans l'exemple ci-dessous.

Soit deux équipements de même catégorie :
Equipement 1 : durée d'utilisation prévue : 1 000 heures / seuil de tolérance : 20% / nombre d'heures d'utilisation maximal toléré : 1 200 heures. Durée d'utilisation constatée en fin d'année : 600 heures Equipement 2 : durée d'utilisation prévue : 1 000 heures / seuil de tolérance : 20 % / nombre d'heures d'utilisation maximal toléré : 1 200 heures Durée d'utilisation constatée en fin d'année : 1 400 heures. L'équipement 1 a donc 200 heures excédentaires, au-delà du montant maximal toléré (après application du seuil de tolérance). Dans un premier temps le titulaire additionnera le nombre d'heures d'utilisation maximal toléré de chaque équipement : 1 400 H + 1 200 H = 2 600 H Afin de la comparer au total précédent, il effectuera également la somme des heures d'utilisation constatées des deux équipements (1 400 + 600h = 2 000 H). Le résultat obtenu étant inférieur à 2 600 heures (montant total toléré pour l'ensemble des équipements de même catégorie), les 200 heures supplémentaires sont réputées comprises dans le forfait de location / maintenance proposé par le candidat dans son offre.

3.9. Frais de remise en état

Aucun frais de remise en état ne sera dû au titulaire en fin de contrat.

ARTICLE 4. LIVRAISON INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

4.1. Modalités

Le fournisseur devra assurer la livraison, l'installation et la mise en service des équipements.

Toutes les manipulations des équipements sont réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire de l'accord-cadre. La manutention (main d'œuvre, moyens de levage…) nécessaire à l'acheminement de l'équipement dans les locaux ainsi que sa mise en place sont à prévoir par le titulaire.

Il est à noter que l'engin sera livré sur site par le titulaire avec le plein de carburant (Gasoil non routier (GNR)). A l'issue de la prestation, l'engin sera restitué au titulaire avec le plein de carburant réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Chaque livraison devra être accompagnée :

- certificat CE ;
- carnet d'entretien ;
- notice en français ;
- schéma de maintenance ;

Le transfert de garde et de responsabilité intervient à la signature du procès-verbal de livraison et cesse à la signature du procès-verbal de reprise.

4.2. Formation

Une séance de prise en main d'une durée minimale de deux heures par matériel sera réalisée lors de la livraison. Celle-ci est comprise dans le coût de l'équipement et ne donnera lieux à aucun surcoût.

4.3. Délais

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de commander du matériel supplémentaire, sur la base du BPU. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur s'efforcera de respecter un délai de prévenance d'un (1) mois avant la date de livraison. Le candidat indiquera dans son offre le délai maximal de livraison pour chaque matériel à compter de l'émission du bon de commande qui deviendra contractuel.

Le candidat indiquera dans le mémoire technique le délai maximal de livraison par type de matériel.

ARTICLE 5. ASSURANCE DES EQUIPEMENTS

Les matériels en location seront assurés par la CCI.

ARTICLE 6. REVERSABILITE ET RESTITUTION

À l'expiration du marché, pour quelque cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou résiliation anticipée), le titulaire assure la reprise des matériels mis à disposition dans le cadre du présent marché.

Afin d'assurer la continuité des actions de formation, le titulaire s'engage, au cours des trois (3) mois précédant l'échéance du marché, à communiquer à l'acheteur toutes les informations utiles relatives aux matériels loués, notamment leurs caractéristiques techniques, les heures de fonctionnement, l'historique des opérations de maintenance, ainsi que les échéances réglementaires et vérifications périodiques applicables.

À la demande de l'acheteur, le titulaire facilite les opérations de transition avec le futur prestataire, notamment en coordonnant les opérations de reprise et de livraison des matériels afin d'éviter toute interruption des activités pédagogiques.

La reprise comprend l'enlèvement des matériels sur les sites désignés par l'acheteur, sans frais supplémentaire pour ce dernier.

Le titulaire procède à l'enlèvement des matériels dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de fin du marché ou de la notification de la décision de résiliation.

Un état contradictoire des matériels est établi entre les parties lors de leur restitution. Cet état a pour objet de constater l'état général des équipements, leur niveau d'usure et leur conformité aux conditions normales d'utilisation prévues par le marché. En cas d'absence du titulaire, dûment convoqué, l'état établi par l'acheteur seul sera réputé contradictoire. De plus, le titulaire s'expose aux pénalités mentionnées au CCAP.

Aucun frais de remise en état, de reconditionnement, de préparation à la revente ou de remise sur parc ne pourra être facturé à l'acheteur, sauf en cas de dégradation anormale constatée contradictoirement entre les parties. L'usure résultant d'une utilisation normale des matériels dans le cadre des activités de formation est réputée incluse dans le prix de location et ne peut donner lieu à aucune facturation complémentaire.

À défaut d'enlèvement des matériels dans le délai précité, ceux-ci demeurent sous l'entière responsabilité du titulaire, sans que l'acheteur puisse être tenu responsable des conséquences résultant de ce retard. L'acheteur assure toutefois leur conservation jusqu'à leur enlèvement effectif.

Sous réserve du respect des conditions normales d'utilisation prévues par le marché, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité ou facturation complémentaire liée à la vétusté, à l'usure normale des matériels ou à leur remise en état. Les éventuelles régularisations liées au nombre d'heures de fonctionnement demeurent régies par les stipulations du présent marché.

Jusqu'à leur enlèvement effectif, les matériels demeurent assurés conformément aux stipulations du marché.

ARTICLE 7. LIEUX DE LIVRAISON

LAHO Littoral-Audomarois | 1 rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral | 62500 LEULINGHEM

Autre lieu : Secteur Dunkerquois : Gravelines (59820). Le lieu exact sera précisé ultérieurement.